

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 Service des ressources humaines

ARRÊTÉ N°124 -20221219

Objet : Arrêté portant constitution du Comité Social Territorial

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 32,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 10 du 7 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial et décidant du maintien du paritarisme,

Vu la délibération n° 08 du 15 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée au sein du Comité social territorial et décidant du maintien du paritarisme,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du 8 décembre 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 382 agents dont 167 femmes et 215 hommes,


ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du Comité social territorial paritaire de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	- Gilbert REINAUDO	- Sonia FONTAINE
	- Claude FIAERT	- Benoît CAZERES
	- Patrick VIVOS	- Bruno ACCIAI
	- René VILLARD	- Gérard PAUL
	- Georges PEREIRA	- Marc BONDIL
	Titulaires	Suppléants
Représentants du personnel	- Pauline MAGAUD	- Sylvain DEMEIRE
	- Maryse FLANDIN	- Jennifer MAGAUD
	- Zoé PROUST	- Albéric AUNE ASTOIN
	- Nicolas RIGAL	- Cyril ARBEZ
	- Katia VEYAN	- Abdelmadjid BERKANE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, et transmis au Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales.

<p>PUBLIE LE : 21 DEC. 2022</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX</p> <p>La Présidente,</p> <p> Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	--